

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-83**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 27 avril 2009, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**1.** La section intitulée « Les lieux de culte » de la liste des Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle incluse au chapitre 12 concernant l'arrondissement du Sud-Ouest de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par la suppression des mots « 670, rue De Courcelle (Église Sainte-Élisabeth-de-Portugal) ».

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 6 mai 2009.